



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

PROGRAMME GÉNÉRAL DE SUBVENTIONS

ÉCHANGES CULTURELS

Présentation du programme

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux organismes professionnels qui sont soutenus au fonctionnement au Programme général de subventions¹.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité)², de la musique et du théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS?

Les organismes qui ont pour mandat :

- i. la création/production
- ii. la diffusion spécialisée ou pluridisciplinaire
- iii. l'édition de périodique culturel
- iv. la réalisation d'événement ou de festival
- v. le soutien à la production
- vi. d'être un musée
- i. d'être une association, un regroupement ou un organisme de services.

Certains organismes peuvent avoir un double mandat :

- i. Création/production et diffuseur (arts de la scène)
- ii. Création/production et festivals/événements (arts de la scène)
- iii. Diffuseurs et événements (arts de la scène)
- iv. Diffusion et production (arts visuels, arts numériques, cinéma/vidéo)

1.4. QUELLES SONT LES DATES LIMITES?

15 décembre, 15 février, 15 septembre (voir section 9)

1.5. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME?

Les Échanges culturels visent à permettre aux organismes soutenus au fonctionnement de pouvoir saisir des opportunités qui s'offrent à eux en cours de cycle pluriannuel, en réalisant avec des organismes préférablement de l'étranger, des activités d'échange unilatéral, bilatéral ou multilatéral qui favorisent le rayonnement.

1.6. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

<http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

<http://www.artsmontreal.org/en/glossary>

¹ Le programme pourrait aussi dans certains cas s'adresser à des organismes soutenus au fonctionnement des programmes d'initiatives territoriales.

² Pour plus de détails voir la définition au glossaire.

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE?

2.1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

- i. Être soutenu au fonctionnement au Conseil des arts de Montréal³.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES

- i. les organismes soutenus à projet au Programme général ou à tous autres programmes;
- ii. les périodiques culturels qui réalisent moins de trois numéros par année ou distribués gratuitement ou disponibles exclusivement sur support électronique.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les organismes œuvrant exclusivement en variété et en humour.

3.3. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- Les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer 14 semaines après la date de dépôt) ;
- Les projets d'enregistrement sonore ;
- les projets concernant spécifiquement la production de film ou de webfilm ;
- Les projets de nature essentiellement promotionnelle ;
- Les projets d'immobilisation et/ou d'acquisition d'équipement spécialisé.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME?

4.1. À QUOI SERT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉCHANGES CULTURELS?

Le Conseil veut par cette mesure assurer aux organismes une aide supplémentaire pour la réalisation d'activités d'échanges qui contribuent au rayonnement de l'organisme, d'un secteur voire de la vitalité artistique montréalaise.

4.2. QUELLES SONT LA NATURE ET LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Le projet doit se réaliser aux dates prévues à la demande.

³ Le programme pourrait aussi dans certains cas s'adresser à des organismes soutenus au fonctionnement des programmes d'initiatives territoriales

4.3. COMBIEN DE DEMANDES PUIS-JE DÉPOSER PAR ANNÉE ?

Les organismes au fonctionnement peuvent déposer une seule demande par année en Échanges culturels ou en Projet spécial.

Pour plus d'information concernant le Projet spécial suivre cet hyperlien www.artsmontreal.org/fr/projet.special

4.4. EST-CE QUE LE PROJET PEUT ÊTRE ENTIÈREMENT FINANCÉ PAR LE CONSEIL ?

L'aide accordée ne peut excéder plus de 75 % du coût du projet.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Grâce au travail des pairs, membres des comités d'évaluation sectoriels, le Conseil des arts de Montréal évalue toutes les demandes au mérite et accorde des subventions dans les limites des fonds mis à sa disposition.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

Les Échanges culturels doivent:

- Contribuer à promouvoir le rayonnement des arts et de la culture montréalaise ;
- Avoir un effet structurant sur le développement de l'organisme, voire d'un secteur.

Les Échanges culturels peuvent:

- Favoriser la consolidation des relations entre pairs et/ou entre organismes ;
- Contribuer au partage des expertises et des savoir-faire ;
- Permettre d'explorer de nouvelles alliances/collaborations sectorielles ou intersectorielles.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS?

5.2.1. Quelle est la procédure?

Procédure en cinq étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. analyse du rayonnement s'il y a lieu et du budget par les professionnels concernés;
3. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs) ;
4. rapport des recommandations par les présidents de comités d'évaluation aux membres du conseil d'administration ;

5. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE?

Veillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. DOIS-JE METTRE À JOUR LA FICHE D'AUTO-ÉVALUATION?

La fiche d'auto-évaluation est mise à jour une fois par année au moment du rapport final annuel.

6.3. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.4. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE?

- les états financiers du dernier exercice, *si non déjà fournis* ;
- les lettres patentes de l'organisme, *s'il y a eu modification* ;
- les statuts et règlements de la corporation ; *s'il y a eu modification* ;
- un dossier de presse ou une revue de presse (format succinct) ;
- une liste d'hyperliens qui présentent des extraits ou des intégrales (selon la discipline) des œuvres ou des activités en lien avec la demande ;
- une annexe personnelle si désirée qui regroupe en un seul fichier PDF tous les documents que vous jugez pertinents de joindre à votre demande.

6.5. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots demandés.

Les annexes non sollicitées ou reçus après la date de dépôt ne seront pas remises au comité d'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La subvention est attribuée en un seul versement après l'envoi de la lettre d'attribution.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT?

7.2.1. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct. Pour adhérer à ce mode de paiement veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

8.1. RAPPORT

8.1.1. Quoi?

Les organismes doivent remplir le formulaire du Rapport Échanges culturels.

8.1.2. Quand?

Dans les quatre (4) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA https://orora.smartsimple.ca/s_Login.jsp?lang=2. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

L'organisme s'engage à aviser le Conseil, le plus rapidement possible, de son incapacité à réaliser durant le cours de l'exercice prévu le projet pour lequel il a reçu une subvention. Il pourrait être tenu, selon le cas, de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels

promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php.

8.2.4. Conformité

L'organisme doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT?

Les demandes concernent l'année financière à venir de l'organisme

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

15 décembre 2018

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Tous les mandats	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 mars 2019

15 février 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Tous les mandats	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 juin 2019

15 septembre 2019

Mandat	Discipline	Dates de réalisation
Tous les mandats	Toutes les disciplines	Le projet ne peut être terminé avant le 15 novembre 2019

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 12 à 14 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Les organismes seront invités par courriel à prendre connaissance des résultats sur le portail ORORA. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou des membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DES CONSEILLERS.ÈRES CULTUREL.LES.

Arts du cirque, arts de rue, nouvelles pratiques artistiques et secteur pluridisciplinaire

Salomé Viguier

Tél. (514) 280-3389

salome.viguier@ville.montreal.qc.ca

Arts visuels et arts numériques

Marie-Michèle Cron

Tél. (514) 280-4125

mcron.p@ville.montreal.qc.ca

Cinéma/vidéo et littérature

Marie-Anne Raulet

Tél. (514) 280-2599

marie-anne.raulet@ville.montreal.qc.ca

Danse

Sylviane Martineau

Tél. (514) 280-3587

smartineau.p@ville.montreal.qc.ca

Musique

Claire Métras

Tél. (514) 280-3586

cmetras.p@ville.montreal.qc.ca

ou

Marie-Christine Parent
Tél. (514) 280-0525
marie-christine.parent@ville.montreal.qc.ca

Théâtre
Frédéric Côté
Tél. (514) 280-3793
fa.cote@ville.montreal.qc.ca